

SERVICE ANIMATION SENIORS
FB/JPM/NN
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

VU la convention de partenariat avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour un séjour ANCV de 8 jours/7 nuits à 'Balaruc-les-Bains' à destination des seniors Villeparisiens, dans le cadre de la programmation 2025,

CONSIDERANT la proposition faite par SAS Miléade – Services groupes
5, Avenue Victor Hugo -BP85
43102 Brioude Cedex

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C25009 de séjour au Village Club Balaruc-les-Bains Rue du Mont Saint Clair 34540 Balaruc-les-Bains.

Le séjour est prévu sur une base de 26 personnes payantes pour un montant de 484 € TTC par personne (sur lequel s'appliquera la déduction de 212 € de l'ANCV pour les personnes éligibles et qui portera le montant facturé au Service Animation Seniors de Villeparisis à 280.70€), soit un total maximum, pour 26 personnes, de 12 685€ TTC comprenant une gratuité accompagnatrice soit un montant total de 12100.00€, le supplément de 1.15€ de taxe de séjour par nuit (7) et par personne (26) selon le tarif en vigueur à la date du séjour et la souscription d'assurance multirisque groupe de 3.8% du séjour.

En sus, jusqu'à 4 chambres seules peuvent être demandées d'un montant de 376€.

En tout état de cause, le montant maximal HT ne pourra dépasser 14601,36€ HT.

Les frais et conditions d'annulation et conditions de révision des prix sont prévus au contrat.

Article 2

Le séjour se déroulera du 15 au 22 juin 2025.

La durée du contrat court à compter de la date de notification jusqu'au 23 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250211-25_10322-AU
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal de l'année.

Un acompte de 30 % prévu au contrat de 4216.91€, sera réglé par mandat administratif courant janvier 2025. L'acompte suivant et le solde, seront réglés, suivant conditions prévues au contrat, par mandat administratif, sur facture sur la base des effectifs définitifs et des conditions d'annulation prévues au contrat.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 3 Février 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

